

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 26 juin 2017**

**COMMUNE D'ABERGEMENT-LA-RONCE
SALLE DES FETES
18h30**

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 mars 2017
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Compte Famille - Remboursements exceptionnels des tickets CESU et ANCV 2016/2017	- 9 -
NOTICE N°02 : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Tour de France 2017	- 10 -
NOTICE N°03 : Approbation des Comptes de Gestion 2016	- 11 -
NOTICE N°04 : Approbation du Compte Administratif 2016.....	- 12 -
NOTICE N°05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2016	- 13 -
NOTICE N°06 : Admissions en Non Valeur.....	- 14 -
NOTICE N°07 : Indemnités de fonction des élus communautaires.....	- 16 -
NOTICE N°08 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Centre Communal d'Action Sociale et création d'un emploi fonctionnel	- 18 -
NOTICE N°09 : Convention de prestation de services entre la CCI du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour un poste partagé de développeur territorial	- 21 -
NOTICE N°10 : Acquisition de terrain à la Ville de Dole – Zone d'activités des Grandes Epenottes	- 25 -
NOTICE N°11 : Acquisition de terrain à la commune de Tavaux – Zone d'activités « Fermouche ».....	- 26 -
NOTICE N°12 : Modifications statutaires de l'Agence Régionale de Développement	- 27 -
NOTICE N°13 : Classement de Dole Tourisme en office de tourisme de 1^{ère} catégorie... -	28 -
NOTICE N°14 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Authume	- 29 -
NOTICE N°15 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Dole	- 30 -
NOTICE N°16 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Jouhe	- 31 -
NOTICE N°17 : Compensations aux communes ayant vu leur procédure d'urbanisme interrompue suite au transfert de compétence PLU	- 32 -
NOTICE N°18 : Réhabilitation du buffet de la gare – Convention entre l'agence Bâtiment de la S.N.C.F. et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 34 -

NOTICE N°19 : Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et extension de la procédure d'élaboration du RLPi.....	- 35 -
NOTICE N°20 : Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi	- 38 -
NOTICE N°21 : Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLH	- 39 -
NOTICE N°22 : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	- 40 -
NOTICE N°23 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole.....	- 42 -
NOTICE N°24 : Exemption de la commune de Tavaux du dispositif de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).....	- 43 -
NOTICE N°25 : Octroi de subventions à Grand Dole Habitat pour 3 opérations d'acquisition-amélioration	- 45 -
NOTICE N°26 : Extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire	- 47 -
NOTICE N°27 : Reprise de la gestion de la restauration scolaire par la CAGD au 1er septembre 2017 – Situation du personnel.....	- 48 -
NOTICE N°28 : Elaboration du Plan Climat Air Energie et Territorial – PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 50 -
NOTICE N°29 : Rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2016.....	- 51 -
NOTICE N°30 : Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2016.....	- 58 -
NOTICE N°31 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – exercice 2016.....	- 59 -
NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activités 2016 de la Société Blue Green - DSP Golf....	- 60 -
NOTICE N°33 : Adoption du règlement communautaire des transports	- 61 -
NOTICE N°34 : Modification relative au règlement du fonds de concours - schéma des modes doux	- 62 -
NOTICE N°35 : Fonds de concours relatif au schéma modes doux – Commune de Saint-Aubin	- 65 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD39/16) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Recettes	Dépenses
4217	Environnement	Ajena	Permanences du service Information Énergie de l' Ajena à Dole pour 2017		7 000,67 €
			Avenants du marché Construction d'un gymnase communautaire - Prolongement de la durée du marché		
4317	Commande Publique	Halle Pays Dolois	Avenant n°2 - lot 12 : Serrurerie		
4417	Commande Publique	SJE	Avenant n°2 - lot 1: Voirie réseaux extérieurs		
4517	Commande Publique	Sas DAMIN	Avenant n°3 - lot 2: Gros œuvre		
4617 4717	Commande Publique	SMAC SA	Avenant n°2 et 3 - lot 4 : Couverture - bardage-étanchéité-zinguerie - Prolongement de la durée du marché et prestations non réalisées		-709,05 €
4817	Commande Publique	Sarl PEGUILLET	Avenant n°1 - lot 6 : Menuiseries intérieures bois		
5017	Commande Publique	GRIDELLO	Avenant n°2 - Lot 13 : Sols scellés-Faïences		
5117	Commande Publique	TECHNOSOL	Avenant n°2 - Lot 14 : Sols sportifs		
5217	Commande Publique	Franche Comté Protection	Avenant n°2 - lot 11 : Sécurité anti-intrusion		
5317	Commande Publique	POLYPEINT	Avenant n°4 - lot 7 : Isolation-Doublage -Cloisons-Plâtrerie-Peinture		
5417	Commande Publique	POLYPEINT	Avenant n°2 - lot 8 : faux plafonds		
6017	Commande Publique	Franco Comtoise de confort	Avenant n°1 - lot 9 : Chauffage-Ventilation- plomberie - Sanitaire		
4917	AAT	SAS CYLINDRE	Avenant à la convention de mise à disposition de moyens par l'occupation d'un bureau supplémentaire au CAN	133,20€ /mois	
5517	Moyens Généraux	Ville de Dole	Convention d'utilisation d'équipements intercommunaux : Mise à disposition du bâtiment dénommé "centre de formation Sanifrance" situé à Idéal Standard	10 000€/an	
5617	Commande Publique	Sje Agence Colas Nord-Est	Avenant n° 1 au marché concernant la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus du Grand Dole		-443,52 €
			Marché relatif à l'entretien des équipements sportifs de la CAGD		
5717	Commande Publique	FEVRE VEILLARD PAYSAGE	lot 1 : Espace verts		entre 12 000 € et 60 000 € par an
5817	Commande Publique	SARL FER VITE	lot 2 : Entretien ménager		2 142€ par mois et prestations sup pour un maxi de 72 000 € TTC

5917	Sports	Club de Triathlon Aquavélopede	Convention de mise à disposition de la piscine Barberousse, Aquaparc et piscine Léo Lagrange	Gratuit	
6117	Commande Publique	SAS SCAT	Evaluation de la qualité de service par client mystère sur le réseau TGD		25 986,00 €
6217	Sports	GYMNOVA	Achat de matériels d'agrès de gymnastique pour le manège de Brack		7 587,97 €
6317	Commande Publique	SAS DAMIN	Avenant n°1 au marché relatif à la Réhabilitation partielle et réaménagement de l'ancienne gare routière - Lot 1 : Démolition-terrassement		14 200,92 €
6417	Pole AE	Association Taxi Brousse	Convention pour atelier Batucada avec des accueils de loisirs pour le festival Cirques et Fanfares 2017		4 035,00 €
6517	Commande Publique	Société PBTP Démolitions	Travaux de désamiantage, de déplombage, de déconstruction et démolition du gymnase "Petit Manège"		39 720,00 €
			Marché de travaux à DOLEXPO : Création d'un système de chauffage et réfection des sols intérieurs par revêtement coulé	TOTAL	685 724,27 €
6617	Commande Publique	EIFFAGE Route Centre Est	Lot 1 : Revêtement asphalte		162 924,00 €
6717	Commande Publique	HERNANDEZ	lot 2 : Métallerie		9 145,02 €
6817	Commande Publique	Franc Comtoise de Confort	lot 3 : Chauffage-ventilation		407 718,19 €
6917	Commande Publique	EJE	lot 4 : Electricité		35 895,46 €
7017	Commande Publique	ALGAFLEX	lot 5 : Rideau séparatif		70 041,60 €
7117	Enfance Jeunesse	Autocars Arbois Tourisme	Transport de plusieurs accueils de loisirs pour un séjour à Poitiers du 17 au 22 juillet		2 595 €
7217	Moyens Généraux	PITNEY BOWES	Contrat de location et entretien de la machine à affranchir du Centre d'Activités Nouvelles		402,62 € /an
7317	Moyens Généraux	PITNEY BOWES	Contrat de location et entretien de la machine à mise sous plis		2 572,32 € /an
7417	Moyens Généraux	PITNEY BOWES	Contrat de location machine à affranchir		1 943,24 € /an
7517	Enfance Jeunesse	Auberge de Jeunesse de Poitiers	Séjour de plusieurs accueils de loisirs du 17 au 22 Juillet 2017 à l'auberge de jeunesse de Poitiers		7 651,84 €
7617	Commande Publique	ETP Synergie Net	Avenant 2 relatif au marché entretien ménager des médiathèques du Grand Dole -Modifications et suppression de plusieurs prestations		- 19 479,94 €
			Avenants n° 1 au marché d'aménagement de points d'eau potable et obturation sortie en toiture à Dole Expo	TOTAL	1 345,16 €
7717	Commande Publique	SARL HERNANDEZ	lot 6 : Métallerie		- 900 €
7817	Commande Publique	EJE	lot 5 : Électricité		2 245,16 €

	Commande Publique		Avenants au marché relatif à la réhabilitation partielle et réaménagement de l'ancienne gare routière : Travaux complémentaires	TOTAL	11 623.43 €
7917 8017		SAS DAMIN	Avenant n°2- et n°3 -Lot 1 : Démolition et Terrassement		
8117	Commande Publique	SAS FAMY	Avenant n°2 au marché concernant la réhabilitation de l'aire des gens du voyage d'Authume - Lot 1 : Démolition -Terrassement -VRD		62 996,95 €
	Commande Publique		Groupement de commandes - Acquisition de prestations de service de télécommunications		Accord cadre monoattributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum
8217		ORANGE	lot n°1 : Téléphonie fixe - Accès analogiques et communications		
8317		Groupement Completel/SFR	lot n°2 : Téléphonie fixe - Accès T0 et T2 et communications		
8417		BOUYGUES TELECOM	lot n°3 : Mobile		
8517		ORANGE	lot n°4 : Accès Internet à débit garanti		
8617		ORANGE	lot n°5 : Accès Internet à débit non garanti		
8717	Enfance Jeunesse	Futuroscope	Séjour au Futuroscope pour plusieurs accueils de loisirs en juillet : Billets d'entrée + diners		2 864,90 €
8817	DSI	GFI	Contrat de maintenance du Logiciel Géosphère		6 605,28 €
8917	Sport	PHAREAUX DAL GOBBO	Achat de produits de traitement de l'eau pour l'aquaparc Isis		8 836,18 €
9017	Sport	Société FOOGA	Achat de matériel sportif pour le manège de Brack		7 481,58 €
9117	Service des Sports	Michaud	Achat d'une friteuse à gaz professionnelle pour le snack de l'Aquaparc Isis		3 586,80 €
9217	Médiathèque	Mme Roy Gaubert Monique	Acquisition d'œuvres de Charlotte GRAPPE et Sylvain SAUVAGE		22 000,00 €
9317	Moyens généraux	SPL Hello Dole	Convention de mise à disposition d'un service courrier (navettes, affranchissement, remise)	Remboursement frais d'affranchissement	
9417	Commande Publique	Famy SAS	Avenant 3 du marché relatif réhabilitation de l'aire des gens du voyage d'Authume - Lot 1 démolition terrassement VRD		2 904,42 €
9517	Service des Sports		Décision relative aux horaires et tarifs de l'Aquaparc pour 2017		
9617	Médiathèque	Ste THIBAUT	Reliure et équipement de documents		8 000,00 €
9717	Commande Publique	Conservatoire botanique de Comté	Marché relatif à l'analyse de la cohérence entre le réseau de protection actuel en forêt de Chaux et microhabitats à Dicranum Viride		32 267,00 €
9817	Service des Sports	Hexagone	Achat d'une chaise de mise à l'eau pour Personne à Mobilité Réduite		5 000,00 €
9917	Service des Sports		Décision relative aux horaires et tarifs de la piscine Léo Lagrange Tavaux pour l'année 2017		

10017	Commande Publique	Mosaïque environnement	Marché relatif à la typologie des groupements végétaux sur les sites Natura 2000		49 770,00 €
10117	Commande Publique	Groupement URBICAND/SOBERCO/URBA PUB CONSEIL	Avenant N° 1 au marché concernant l'élaboration du PLUI de la CAGD, révision du PLH et élaboration d'un RLPI : extension du périmètre aux 5 nouvelles communes		32 400,00 €
10217	Service des Sports	Association Cercle des Nageurs de Dole et sa région	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux - Piscine Barberousse - Aquaparc-Piscine Léo Lagrange Tavaux		Gratuit
10317	Service des Sports	Elisath	Achat de cartes magnétiques RFID pour les entrées des piscines du Grand Dole		2 865,60 €
10417	DSI	UGAP	Acquisition et location de licences et exécution de prestations éditeurs		16 228,85 €
10517	Service des Sports	PHAR EAUX DAL GOBBO	Achat de produits de traitement de l'eau pour la piscine Léo Lagrange de Tavaux		3 360,84 €
10617	Développement économique	SAS INOVIAFLOW	Avenant à la convention de mise à disposition de l'atelier A3 au centre d'activités nouvelles : prolongation de la durée	1462,56 € / mois	
10717	Développement économique	INV Laura Nova Valérie	Convention de domiciliation au CAN	54 € /mois	
10817	Développement économique	Climatisation chauffage service	Convention de domiciliation au CAN	54 € /mois	
10917	Commande Publique	POLYPEINT	Avenant 1 au marché relatif à la réhabilitation partielle et réaménagement de l'ancienne gare routière Lot 3 : Peinture		6 303,83 €

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD40/16a) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB03/17	Préservation du réseau des pelouses sèches des Monts dolois – Convention entre la CAGD, la commune d'Authume et Monsieur Rauscher	Avis favorable	14 mars 2017
DB04/17	Programmation Programme de Réussite Educative 2017	Avis favorable 11 990€	19 avril 2017
DB05/17	Trame Verte et Bleue – Fonds de concours à la commune d'Aumur dans le cadre de l'objectif zéro pesticide	Avis favorable 455€	10 mai 2017
DB06/17	Attribution d'une subvention au Jura Cyclisme Pays Revermont pour l'organisation du Tour du Jura cycliste 2017	Avis favorable 5 500€	10 mai 2017

NOTICE N°01 : Compte Famille - Remboursements exceptionnels des tickets CESU et ANCV 2016/2017

POLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Vu la délibération n°GD152/12 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012, un outil de gestion pour l'ensemble des activités relatives à l'enfance/jeunesse a été mis en place. Les familles utilisatrices sont regroupées dans une base unique pour la restauration et les activités péri et extrascolaires. Elles disposent d'une part, « d'un espace famille » où se trouve regroupé l'ensemble des informations concernant leurs enfants et d'autre part, « d'un compte famille » sur lequel elles effectuent leurs paiements, dans le cadre d'une régie de recettes. Ce compte peut être alimenté par de multiples moyens : prélèvement automatique, CB, chèques, chèques ANCV, tickets CESU, numéraires ou paiement par internet. Il est débité quotidiennement, au fur et à mesure des consommations, c'est-à-dire de la présence de l'enfant aux activités. Les règlements se font par avance.

Après 5 ans d'utilisation, il s'avère que le pré paiement est peu utilisé, et que les familles attendent pour la plupart l'édition de leur relevé mensuel.

Le volume très conséquent de la régie de recette induit par ailleurs une organisation spécifique et importante pour le service enfance/jeunesse.

Par conséquent, à compter du 01 septembre, le prépaiement n'existera plus, et les consommations seront facturées. Chaque mois, le trésor public enverra un avis des sommes à payer aux familles, le détail de la facture pourra être consulté sur l'espace famille. Les règlements pourront s'effectuer par prélèvement automatique, paiement en ligne sécurisé, par chèque au centre d'encaissement, par chèques ANCV, tickets CESU, numéraires ou CB à la trésorerie de Dole.

Pour permettre ce passage à la facturation, le solde des comptes des familles devra être à 0, ou s'en rapprocher au 31 août 2017. Les familles auront un mois pour régulariser leur situation, et clôturer leur compte. Passé ce délai, les soldes créditeurs seront remboursés aux familles, et les soldes débiteurs deviendront des impayés gérés par la trésorerie.

Habituellement, le crédit des chèques ANCV et des tickets CESU ne sont pas remboursables. Dans un souci d'équité, et compte tenu de ce contexte particulier qui induit un changement de fonctionnement et clôture les comptes des familles, il est proposé à titre exceptionnel de rembourser les dits chèques ANCV et les tickets CESU de 2016 et 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution de l'espace famille via le passage à la facturation,
- **D'AUTORISER** le remboursement des chèques ANCV et des tickets CESU aux familles en cas de solde créditeur du compte,
- **DE CLOTURER** la régie de recettes avant le 31/12/2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents à venir.

NOTICE N°02 : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Tour de France 2017

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Dans le cadre de l'accueil du Tour de France 2017 par la Ville de Dole (Fête du Tour et départ de la 8^e étape, Dole – Station des Rousses le 8 juillet 2017), la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doivent délibérer afin de valider la convention qui les lie à la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice de l'événement.

L'accueil de cette épreuve de cyclisme professionnelle de renommée mondiale permettra notamment d'offrir à la Ville de Dole et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un événement de haute qualité sportive et médiatique.

Les dispositions de la convention ci-annexée définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de ladite convention, dont le terme est fixé au 30 septembre 2017, et répartissent la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Ville de Dole : 43 000 € HT
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 22 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et la société Amaury Sport Organisation (ASO) concernant l'organisation du Tour de France 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – Convention Tour de France 2017

NOTICE N°03 : Approbation des Comptes de Gestion 2016

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2016 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

NOTICE N°04 : Approbation du Compte Administratif 2016**POLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHERE

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2016	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	39 476 131,42	14 661 936,89		5 605 000,00	
Depenses	38 881 570,01	16 466 450,98		2 796 858,98	
Deficit reporté		414 296,76			
Excédent reporté	1 509 125,53				
Déficit ou excédent	2 103 686,94	-2 218 810,85	0,00	2 808 141,02	2 693 017,11
BUDGET ANNEXE					
Recettes	1 483 565,77	1 411 403,93		180 000,00	
Depenses	1 557 797,05	1 245 292,42		0,00	
Deficit reporté		339 994,51			
Excédent reporté	5 663,23				
Déficit ou excédent	-68 568,05	-173 883,00	0,00	180 000,00	-62 451,05
resultats de l'exercice (avant reports)	2 035 118,89	-2 392 693,85	0,00	2 988 141,02	2 630 566,06
soit excédent (deficit)	-357 574,96				
reports (solde)	0,00	2 988 141,02			
resultats de l'exercice (apres reports)	2 035 118,89	595 447,17			
resultat de cloture	2 630 566,06				

Monsieur le Président ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour le budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE – Compte Administratif 2016

NOTICE N°05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2016

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget principal et du budget annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 2 103 686,94 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2016 de 594 561,41 euros et un résultat antérieur reporté de 1 509 125,53 euros sur le budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de 68 568,05 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2016 de 74 231,28 euros et un résultat antérieur reporté de 5 663,23 euros sur le budget annexe,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016		
Résultat à affecter au 31 12 2016	Excédent Déficit	2 103 686,94 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		700 000,00 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur : compte R 002)		1 403 686,94 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016		
Résultat à affecter au 31 12 2016	Excédent Déficit	/ 68 568,05 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		68 568,05 €

NOTICE N°06 : Admissions en Non Valeur

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Félix MACARD

Un certain nombre de titres de recettes émis depuis 2010 pour le Budget Principal et le Budget Annexe restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, le Trésorier communautaire propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers.

Deux listes ont été dressées (cf. annexes) :

Liste A : créances minimales inférieures à 20€ cumulé par débiteur (période 2011 à 2016), soit 334 pièces, pour un montant total de 2 629,10 €,

Liste B : effacement de dette suite à décision judiciaire (période 2010 à 2017), pour un montant total de 13 932,07 €, soit 31 pièces réparties sur :

- Le Budget Principal : 29 pièces pour un montant total de 12 748,15 €,
- Le Budget Annexe : 2 pièces pour un montant total de 1 183,92 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Trésorier Communautaire à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexes, et d'admettre en non valeur lesdites créances irrécouvrables,
- **DE PRENDRE ACTE** des créances annulées sur décision de justice,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

ANNEXES – Listes A et B

Liste A - Admissions en Non Valeur - Créances minimales inférieures à 20€ cumulés par débiteur

Objet / Exercice	Montant restant à recouvrer	Nombre
1. Compte Famille	2 448,08 €	319
2011	9,11 €	3
2012	552,45 €	126
2013	11,15 €	2
2014	280,93 €	30
2015	1 251,59 €	125
2016	342,85 €	33
2. Redevance et droits des services culturels	134,00 €	10
2015	134,00 €	10
3. Redevance et droits des services sportifs	18,00 €	1
2013	18,00 €	1
4. Rbst sur autres charges sociales	16,09 €	3
2013	6,83 €	1
2015	9,26 €	2
5. Divers	12,93 €	1
2014	12,93 €	1
Total général	2 629,10 €	334

Liste B - Effacement de dette suite à décision judiciaire

Date Jugement/Ordonnance	Objet	Effacement (surendettement / CIA)	Montant
2014	Collecte des ordures ménagères (bacs gris)	Jugement CIA 17/01/2014	493,90 €
2016	Collecte des ordures ménagères (bacs gris)	Jugement CIA 01/04/2016	464,00 €
	Total Collecte des ordures ménagères (bacs gris)		957,90 €
2016	Redevances et droits des services culturels (Médiathèque)	Ordonnance 11/08/2016 PRP	56,00 €
2016	Redevances et droits des services culturels (Médiathèque)	Ordonnance 30/06/2016 PRP	20,00 €
	Total Redevances et droits des services culturels (Médiathèque)		76,00 €
2010	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Jugement CIA 23/04/2010	1 236,00 €
2012	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 14/11/2012 PRP	91,75 €
2012	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Jugement CIA 19/10/2012	5,14 €
2013	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 30/10/2013 PRP	3 132,00 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 20/10/2015 PRP	9,41 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 19/03/2015 PRP	162,28 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 19/03/2015 PRP	979,10 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 15/12/2015 PRP	187,16 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 04/05/2015 PRP	423,90 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 23/11/2015 PRP	11,52 €
2015	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 05/10/2015 PRP	210,24 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 29/02/2016 PRP	97,52 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Jugement CIA 19/02/2016	552,72 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 18/01/2016 PRP	28,83 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Jugement 16/09/2016 PRP	866,88 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 02/09/2016 PRP	14,14 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 10/05/2016 PRP	37,65 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 10/06/2016 PRP	630,98 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 30/06/2016 PRP	468,90 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 14/09/2016 PRP	157,56 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 20/12/2016 PRP	12,18 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 06/10/2016 PRP	1 146,04 €
2016	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 29/02/2016 PRP	45,46 €
2017	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 24/02/2017 PRP	1 183,44 €
2017	Redevances et droits des services extra et périscolaires	Ordonnance 11/01/2017 PRP	23,45 €
	Total Redevances et droits des services extra et périscolaires		11 714,25 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL		12 748,15 €

Date Jugement/Ordonnance	Objet	Effacement (surendettement / CIA)	Montant
2017	Remboursement charges (téléphonie)	Jugement CIA 21/04/2017	46,32 €
2011	Loyers (2010)	Jugement CIA 04/11/2011	1 137,60 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE		1 183,92 €

NOTICE N°07 : Indemnités de fonction des élus communautaires

POLE : Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1er février 2017. Il ajoute que la délibération n°GD67/14 du 6 mai 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président, les vice-présidents et les conseillers titulaires d'une délégation ayant été rédigée en précisant la valeur de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants,

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Président, 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de vice-présidents (11).

Ainsi, l'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait à **275 898,96 €**.

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire, il est possible d'octroyer des indemnités aux conseillers ayant reçu une délégation.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire:

- **D'ATTRIBUER** aux élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Président, vice-présidents et conseillers titulaires d'une délégation), à compter du 1er janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :

Président : 57,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vice-présidents : 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 10,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2017 – chapitre 65.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil
Communautaire (annexé à la délibération)**

FONCTION	PRENOM NOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er février 2017	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP
Président	Jean-Pascal FICHERE	2 225,62 €	57,5
1 ^{er} vice-président	Jean-Michel DAUBIGNEY	1 083,78 €	28
2 ^{ème} vice-président	Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	1 083,78 €	28
3 ^{ème} vice-président	Dominique MICHAUD	1 083,78 €	28
4 ^{ème} vice-président	Nathalie JEANNET	1 083,78 €	28
5 ^{ème} vice-président	Gérard FERNOUX-COUTENET	1 083,78 €	28
6 ^{ème} vice-président	Cyriel CRETET	1 083,78 €	28
7 ^{ème} vice-président	Franck DAVID	1 083,78 €	28
8 ^{ème} vice-président	Jacques PECHINOT	1 083,78 €	28
9 ^{ème} vice-président	Daniel BERNARDIN	1 083,78 €	28
10 ^{ème} vice-président	Stéphane CHAMPANHET	1 083,78 €	28
11 ^{ème} vice-président	Félix MACARD	1 083,78 €	28
Conseiller délégué	Philippe BLANCHET	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Jean-Louis BOUCHARD	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Claude FRANCOIS	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Bernard GUERRIN	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Patrick JACQUOT	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Jean-Claude LAB	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Jean THUREL	401,00 €	10,36
Total mensuel		16 954,20€	
Total annuel		203 450,40 €	

NOTICE N°08 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Centre Communal d'Action Sociale et création d'un emploi fonctionnel

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

1. Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer de leur service.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole a un besoin en matière d'accueil en raison de la démission de l'un de ses agents administratifs.

Ainsi, pour la période du 13 mars 2017 au 30 septembre 2017 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de du Centre Communal d'Action Sociale un adjoint d'animation, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Par conséquent, cet agent effectuera 28 heures de service par semaine en moyenne pour la Centre Communal d'Action Sociale pour la période susmentionnée. Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

2. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général Adjoint des Services des communautés d'agglomération de 20 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services en vue de détacher un agent actuellement employé sur le grade d'attaché territorial, et ce, afin de mettre son poste en cohérence avec ses missions.

A noter que ce poste a déjà été créé en 2002 à la Communauté de Communes du Jura Dolois ; poste qu'il convient d'actualiser compte tenu du changement de strate démographique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec le Centre Communal d'Action Sociale annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **DE CREER** un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, à compter du 1er juillet 2017,

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2017.

ANNEXE – Convention de mise à disposition d'un agent de la CAGD au CCAS

**PROJET DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
de Madame Florence THEVENIN
Adjoint d'animation**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Dole, représenté par son Président de Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Marie SERMIER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame Florence THEVENIN, adjoint d'animation à raison de 27 heures hebdomadaires à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Florence THEVENIN est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Florence THEVENIN sera mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole du 13 mars 2017 au 30 septembre 2017.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Florence THEVENIN est organisé par le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 28 heures de service par semaine en moyenne (comprenant une heure de travail complémentaire par semaine) selon le planning suivant :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00

La situation administrative de Madame Florence THEVENIN (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Madame Florence THEVENIN est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame Jacqueline MANGIN, Directrice du C.C.A.S. de la Ville de Dole.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition et conditions de remboursement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à Madame Florence THEVENIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C.C.A.S. de la Ville de Dole remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Florence THEVENIN, complété des frais de formation et des frais de déplacement, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct de la collectivité d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est saisie par le CCAS de la Ville de Dole au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Florence THEVENIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Si le C.C.A.S. de la Ville de Dole dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du C.C.A.S. de la Ville de Dole.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à DOLE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour le C.C.A.S de la Ville de Dole

Le Président,

Jean-Marie SERMIER

NOTICE N°09 : Convention de prestation de services entre la CCI du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour un poste partagé de développeur territorial

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la CCI territoriale du Jura souhaitent s'engager ensemble en faveur du développement économique du bassin dolois, par le biais de la mise en œuvre d'un poste partagé de développeur territorial.

Il s'agit là d'un partenariat déjà initié en 2009 et réaffecté plus spécifiquement ces dernières années sur la mission de commercialisation du Pôle INNOVIA.

Les implications de la loi NOTRe conférant à la Communauté d'Agglomération de nouvelles responsabilités dans l'exercice de la compétence développement économique, le partenariat avec la CCI du Jura permet de renforcer cette intervention autour des missions suivantes :

- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques
- Animation économique d'un réseau d'acteurs

L'employeur de l'agent recruté sera la CCI du Jura, celle-ci le mettant à disposition pour moitié de son temps à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le poste sera basé à Dole.

Le montant de la prestation de services correspond à la moitié du salaire chargé de l'agent recruté. Il fera l'objet d'une facturation mensuelle par la CCI du Jura.

L'organisation du poste et les modalités financières du partenariat sont précisées dans la convention jointe, convenue pour une durée de trois ans.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la CCI du Jura, portant sur la mise en œuvre d'un poste partagé de développeur territorial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette décision, et notamment la convention de prestation de services.

ANNEXE – Convention de prestation de services

**PROJET DE CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICES**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de L'Europe – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Dont le siège est fixé

33 Place de la comédie – 39000 LONS LE SAUNIER

Représenté par le Président, Jean-Pierre PARIZON, dûment habilité à l'effet des présentes

- **Vu la délibération n°GDXX/17 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura souhaitent s'engager ensemble en faveur du développement économique du bassin dolois.

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux partenaires la mise en œuvre d'une mission partagée, ciblant en particulier la promotion et le développement de l'offre foncière et immobilière à usage économique à l'échelle du Grand Dole.

Cette mission est réalisée sous forme de prestation de services.

Dans cette perspective, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura procédera au recrutement d'un chargé de projet/développeur territorial qui sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Missions

Le chargé de projet/développeur territorial effectuera les missions suivantes dans ce cadre :

- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques
- Animation économique d'un réseau d'acteurs

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif et pourra être amendée par les deux partenaires, en concertation et en fonction de l'actualité de l'exercice de la compétence développement économique de l'agglomération.

Article 2 : Recrutement, conditions de travail de l'agent recruté et liens hiérarchiques

L'agent recruté, selon des modalités de recrutement préparées ensemble, sera un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la CCI du Jura.

Il est estimé que 50 % de son temps sera consacré à des missions effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Au regard des missions particulières qui lui seront demandées pour le compte du Grand Dole dans le cadre de la présente convention, les élus, le Directeur Général des Services ou le Directeur du Développement Économique du Grand Dole pourront solliciter directement le chargé de projet/développeur territorial, en se référant à la CCI du Jura.

Article 3 : Lieu géographique

Le poste du chargé de projet/développeur territorial sera basé à Dole.

L'agent recruté pour ce poste sera hébergé pour 50 % de son temps, à titre gratuit dans les locaux qui lui seront dédiés par le Grand Dole, avec un poste de travail personnel mis à disposition. Cet agent bénéficiera par ailleurs d'un espace et d'un poste de travail dédié à la CCI du Jura (Pôle de Dole).

Article 4 : Conditions matérielles

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de cet agent le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement et prendra en charge les frais de fonctionnement divers en rapport (téléphone, électricité, fournitures administratives diverses, frais de déplacement, etc.) pour les 50 % de son temps passé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 5 : Recrutement

Le recrutement de ce cadre est confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura qui invitera la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à participer au jury de recrutement, selon les modalités à définir le moment venu.

Article 6 : Coût

Dans le cadre des conditions d'application rappelées à l'article 1 pour cette mission, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié du salaire chargé de l'agent et qui sera facturée mensuellement par la CCI du Jura.

La dépense à acquitter par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à XXXXX euros annuels, sur 12 mois. La CCI du Jura fournira une facture détaillée annuellement.

Article 7 : Rapport d'activité

L'agent tiendra un tableau récapitulatif de son temps de travail, décomposé par missions. De plus, il sera mis en place conjointement entre les partenaires, lors de l'installation de cet agent, une série d'indicateurs qui pourront permettre l'évaluation de la mission confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura. Ces éléments seront communiqués au Grand Dole sur simple demande.

Article 8 : Communication

L'agent veillera à se présenter comme travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la mission relevant de celle-ci.

Les courriers et actions faites pour le compte du Grand Dole seront visés par les élus de la Communauté d'Agglomération en charge du développement économique.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier devra être motivé et détailler les raisons de cette résiliation anticipée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 juin 2020.
Une évaluation intermédiaire sera faite de la mission.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus par voie amiable, les actions en justice pourront être intentées auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en quatre exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE,

Le Président,
Jean-Pierre PARIZON,

NOTICE N°10 : Acquisition de terrain à la Ville de Dole – Zone d’activités des Grandes Epenottes

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

L’Etablissement Public Educatif et Social prévoit la construction à court terme d’un foyer d’hébergement, d’un foyer de vie et d’un service d’accueil de jour à proximité de son siège et de structures existantes sis 9 rue Jeanrenaud à Dole.

Le terrain pressenti cadastré section AL n° 355 de 7097 m² forme le lot n° 2 du lotissement communal « Vernier 1 » autorisé par arrêté municipal du 22 juillet 2005 et appartient aujourd’hui à la Ville de Dole. Or, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2016 une modification des statuts du Grand Dole aux termes de laquelle la Collectivité est devenue compétente dès le 1^{er} janvier 2017 en matière d’aménagement et de commercialisation des zones d’activités de l’Agglomération parmi lesquelles figure la zone des Grandes Epenottes.

Toutefois, le foncier disponible de ce pôle économique n’ayant pas encore été transféré dans le patrimoine de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, et appartenant donc toujours à la Ville de Dole, il conviendrait que cette dernière cède à la Communauté d’Agglomération le lot défini ci-avant, à charge pour elle de procéder ensuite à la vente de ce même lot à l’ETAPES.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** l’acquisition à la Ville de Dole de la parcelle cadastrée section AL n° 355 d’une contenance de 70a 97ca sise au lieudit « les Grandes Gauguelues » et desservie par la rue Pierre Vernier, formant le lot n° 2 du lotissement « Vernier 1 »,
- **DE PRECISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix de 37,70 €/m² soit la somme de 267 556,90 €, nette pour la ville, partie venderesse,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l’opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts.

**NOTICE N°11 : Acquisition de terrain à la commune de Tavaux - Zone d'activités
« Fermouche »**

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La S.C.I. T.S.V.S. domiciliée à Balaiseaux (39120) est actuellement propriétaire à Tavaux d'un tènement foncier de 28a 63ca sis 8 rue de Bruxelles et formant un lot de la zone d'activité dite « Fermouche », sur lequel est exploitée une activité commerciale.

Dans le cadre d'une extension de ses installations, la S.C.I. T.S.V.S. s'est proposée d'acquérir un complément de terrain voisin de 19a 43ca appartenant aujourd'hui à la commune de Tavaux. Or, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2016 une modification des statuts du Grand Dole aux termes de laquelle la Collectivité est devenue compétente dès le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités de l'Agglomération, parmi lesquelles figure la zone « Fermouche ».

Toutefois, le foncier disponible de ce pôle économique n'ayant pas encore été transféré dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il conviendrait que la commune de Tavaux cède le terrain pressenti à la Communauté d'Agglomération qui procédera ensuite à sa revente à la S.C.I. T.S.V.S.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la commune de Tavaux des quatre parcelles cadastrées section ZE n° 242, 245, 246, 249 de contenances respectives 1 ca, 10 ca, 18a 89ca, 43 ca, soit ensemble 19a 43ca,
- **DE PRECISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix de 56,00 €/m² soit la somme de 108 808,00 €, nette pour la commune, partie venderesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

NOTICE N°12 : Modifications statutaires de l'Agence Régionale de Développement

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La création de la région Bourgogne Franche-Comté amène à la fusion des agences régionales de développement préalablement existantes : l'ARD Franche-Comté d'une part et l'ARDIE Bourgogne d'autre part. Pour procéder à cette fusion et créer la nouvelle entité, le choix a été établi de conserver le statut SPL que possédait déjà l'ARD Franche-Comté depuis 2013.

Par délibération n°GD145/12 du 20 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adhéré à la SPL ARD Franche-Comté et a acquis une action d'une valeur de 5 000 € correspondant à 2 % du capital.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est appelée à se prononcer sur les modifications statutaires nécessaires à l'évolution de la SPL ARD Franche-Comté en SPL « Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté ».

Les projets de statuts de cette nouvelle agence sont annexés à la présente notice. Parmi les principales évolutions proposées figurent le changement de dénomination de la structure, l'adhésion de nouvelles collectivités (principalement issues de l'ancienne Région Bourgogne), la recapitalisation de la SPL à hauteur de 500 000 € (contre 250 000 € dans la SPL ARD Franche-Comté) et la recomposition du Conseil d'Administration, porté de 10 à 15 sièges.

La Communauté d'Agglomération est également invitée à désigner un représentant au sein des assemblées délibérantes de la future Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté et le cas échéant de porter sa candidature à un siège de représentant des collectivités au sein du futur Conseil d'Administration de l'Agence.

Au vu des éléments présentés et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le transfert d'activités, de contrats, des moyens et du personnel de l'ARD Franche-Comté à l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté nouvellement créée,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de nouvelles collectivités à l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** les modifications décrites dans le projet de statuts de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté figurant en annexe,
- **D'APPROUVER** la recapitalisation de la SPL à hauteur de 500 000 €,
- **DE DESIGNER** Monsieur ou Madame XXXXXXXXXX comme représentant(e) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein des assemblées de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté et candidat(e) à un poste de représentant des collectivités au sein du futur Conseil d'Administration de l'Agence.

ANNEXE – Projet de statuts de l'ARD Franche-Comté

NOTICE N°13 : Classement de Dole Tourisme en office de tourisme de 1^{ère} catégorie

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Tourisme

RAPPORTEUR : Franck DAVID

Les politiques touristiques s'inscrivent au plan national dans le cadre défini par la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Celle-ci met en particulier l'accent sur la qualité de l'offre d'accueil au sein des offices de tourisme.

L'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les critères de classement des offices de tourisme en 3 catégories. Le classement, délivré par la Préfecture, est valable 5 ans.

Depuis 2012, l'Office de tourisme du Pays de Dole, conformément aux objectifs de son schéma local de développement touristique 2010-2016, a été doté d'un nouveau classement en catégorie 2 en assurant les missions d'accueil, information et animation des professionnels) auxquelles s'ajoutent la conception de produits touristiques, la promotion de la destination, la commercialisation de produits touristiques, la disponibilité des hébergements, l'évaluation de la fréquentation touristique, la conception d'animations touristiques et le pilotage de l'observation des retombées socio-économiques. Il s'est ainsi positionné comme outil privilégié de la mise en œuvre de la stratégie de la destination, qui constitue sa zone géographique d'intervention.

Cette structure, jusqu'alors associative, est constituée en Société Publique Locale depuis janvier 2017. De type entrepreneurial, elle exerce la plénitude des missions pré-citées. Elle est pilotée par une direction répondant à un niveau de compétence ou d'expérience élevé. Elle vient d'obtenir le renouvellement de sa marque qualité en mai 2017 suite à un audit externe venu conforter les engagements de services de l'office à l'égard des clientèles et l'adéquation de son organisation à ses missions.

Il est à noter que Dole Tourisme remplit tous les critères éligibles requis à l'obtention de la catégorie 1 (compétences du personnel notamment en langues étrangères, horaires d'ouverture au public, dynamique touristique territoriale).

Aussi, répondant à tous les critères requis au passage en catégorie 1, il est proposé que Dole Tourisme candidate dès septembre 2017 au passage en catégorie 1. Ce classement est attribué pour une durée de 5 ans.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et son office sollicitent le classement de Dole Tourisme en catégorie 1, dont la décision est prise par arrêté préfectoral.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur la demande de classement de DOLE TOURISME en Office de Tourisme de catégorie 1, sur la base du dossier qui sera instruit par DOLE TOURISME,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la SPL HELLO DOLE à soumettre son dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté de classement en catégorie 1.

NOTICE N°14 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Authume

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Authume en date du 20 mars 2015 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 mai 2016 et du 15 décembre 2016, modifiant et complétant les objectifs poursuivis par la procédure de modification,

Vu l'arrêté 2017-03 du Président en date du 06 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Sous réserve des conclusions de la conférence intercommunale qui se réunira le 22 juin 2017,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et Mairie d'Authume pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en Mairie d'Authume aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le PLU de la commune d'Authume.

Le document est consultable à l'Hôtel de Ville de Dole, Direction Pilotage & Coordination.

NOTICE N°15 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Dole

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 mai 2016 portant modification du PLU de la Commune de Dole, complétée par délibération du 6 octobre 2016

Vu l'arrêté 2017-05 du Président en date du 22 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Sous réserve des conclusions de la conférence intercommunale qui se réunira le 22 juin 2017,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et Mairie de Dole pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en Mairie de Dole aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le PLU de la commune de Dole.

Le document est consultable à l'Hôtel de Ville de Dole, Direction Pilotage & Coordination.

NOTICE N°16 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Jouhe

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Jouhe en date du 8 juin 2015 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 mai 2016 actant la poursuite de la procédure de modification du PLU de la Commune de Jouhe,

Vu l'arrêté 2017-01 du Président en date du 13 janvier 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Sous réserve des conclusions de la conférence intercommunale qui se réunira le 22 juin 2017,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et Mairie de Jouhe pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en Mairie de Jouhe aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le PLU de la commune de Jouhe.

Le document est consultable à l'Hôtel de Ville de Dole, Direction Pilotage & Coordination.

NOTICE N°17 : Compensations aux communes ayant vu leur procédure d'urbanisme interrompue suite au transfert de compétence PLU

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Suite au transfert de compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale au 1^{er} novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par délibération du 19 mai 2016, a mis fin à certaines procédures.

Ces choix tenaient compte de l'état d'avancement de la procédure, de la complexité à mener celle-ci à son terme au regard de difficultés techniques et/ou réglementaires, et de leur adéquation avec le calendrier de la démarche PLU.

Aussi, il est proposé d'indemniser les communes pour lesquelles l'arrêt de la procédure a eu un préjudice financier lié à l'arrêt des études alors en cours. Cela concerne les communes de Gredisans, Le Deschaux et Foucherans.

Pour ce faire il est retenu le principe d'amortissement de la dépense correspondant à la durée « normale » d'un document d'urbanisme de type PLU.

En cas d'interruption dans les trois premières années suivant la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du document, l'indemnisation s'élève à 100 %, 95 % au cours de la 4^e année, 90 % au cours de la 5^e année, 80 % au cours de la 6^e année, 60 % au cours de la 7^e année, 40 % au cours de la 8^e année, 20 % au cours de la 9^e année, et aucune indemnisation au-delà.

A noter qu'est retenue comme date d'interruption, celle du 1^{er} novembre 2015, date du transfert de compétence.

Le montant de l'indemnisation se base sur le montant effectivement versé par la commune à un tiers, subventions éventuellement perçues déduites.

Le Deschaux

Délibération portant élaboration du 16 juillet 2009

Frais d'études	25 475 €
Subventions perçues pour élaboration PLU	0 €
Solde	25 475 €
Indemnisation à 60 %, soit	15 285 €

Foucherans

Délibération portant révision du 9 septembre 2013

Frais d'études	9 100 €
Subventions perçues pour révision PLU	0 €
Solde	9 100 €
Indemnisation à 100 %, soit	9 100 €

Gredisans

Délibération portant élaboration du 5 février 2010

Frais d'études	15 000 €
Subventions perçues pour élaboration PLU	8 396 €
Solde	6 604 €
Indemnisation à 80 %, soit	5 283 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe et les modalités d'indemnisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'exécution de ces indemnisations.

NOTICE N°18 : Réhabilitation du buffet de la gare – Convention entre l’agence Bâtiment de la S.N.C.F. et la Communauté d’Agglomération du Grand Dole

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

En octobre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d’acquérir de « Gares et Connexions » l’ancien buffet de la gare, cet édifice présentant un intérêt certain eu égard à sa situation privilégiée au sein de l’agglomération doloise.

Son appartenance au domaine ferroviaire a conduit son propriétaire à mener diverses études et diagnostics sur le bâtiment lui-même et ses abords immédiats pour déterminer les conditions optimales dans lesquelles pourrait s’opérer la vente à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, aucune perturbation sur l’exploitation du chemin de fer ne pouvant être admise.

De ces réflexions, il résulte que des interventions techniques devront être conduites par « Gares et Connexions » sur l’immeuble et ses dépendances, notamment la démolition d’une extension en façade Nord du buffet sur le quai n° 1, et ce avant la réitération de la vente par acte notarié puisque la réalisation de ces travaux en constituent une condition suspensive.

Ces opérations étant rendues nécessaires par le transfert de propriété, leur coût sera supporté par l’acquéreur. Il convient donc qu’un accord soit passé entre les parties pour permettre à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole de prendre en charge cette dépense.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention ou document à intervenir entre l’agence Bâtiment de la S.N.C.F. et la Communauté d’Agglomération du Grand Dole permettant à cette dernière d’assurer le financement des travaux à réaliser préalablement à la vente.

NOTICE N°19 : Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et extension de la procédure d'élaboration du RLPi

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

En application de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de PLU, cartes communales et document en tenant lieu, est aujourd'hui également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ; document qui, une fois approuvé, deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Compte tenu de son évolution, tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité élaborer un RLPi afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Il est proposé d'apporter un complément à la délibération n°GD117/15 prise le 15 décembre 2015. Celle-ci prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 15 décembre 2015 sur son ancien périmètre de 42 communes.

Suite aux évolutions liées à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le nouveau paragraphe II de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité d'étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de RLPi en cours. Cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues.

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de l'EPCI du Grand Dole, est le suivant :

- De nombreuses infractions au Code de l'Environnement surtout en matière de publicités et préenseignes,
- Deux règlements locaux à Tavaux et Choisey dont la plupart des règles sont obsolètes,
- Un important patrimoine historique, architectural et naturel à préserver,
- Des axes structurants (et notamment des entrées de ville) particulièrement impactées par la publicité extérieure notamment à Dole,
- Des zones d'activités plus ou moins qualitatives en matière d'enseignes notamment.

L'engagement de la démarche RLPi vise à préserver l'attractivité de l'agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrée de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat.

Ce règlement de publicité intercommunal devra tenir compte de l'évolution du cadre législatif en la matière, de l'évolution de l'urbanisation, de l'évolution des techniques publicitaires, mais aussi des exigences environnementales visant à limiter la pollution visuelle pouvant être générée par ces dispositifs. Il s'agit là de prendre en compte les exigences en matière de développement durable pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Dole, sont les suivants :

- Limitation de l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ,
- Amélioration de la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole,
- Amélioration de la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation est plus souple que dans les autres zones d'activités.

Le Règlement Local de Publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Urbanisme (article L581-14-1 du Code de l'Environnement).

Il semble nécessaire considérant les enjeux, de faire appel à un prestataire disposant de compétences techniques et juridiques pour sécuriser au mieux la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Les étapes d'élaboration devront autant que possible, suivre celles d'élaboration du PLUi. On peut identifier trois grands temps de travail pour cette procédure :

- Une phase 1 d'état des lieux et de formalisation des enjeux,
- Une phase 2 d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,
- Une phase 3 couvrant le temps administratif de l'élaboration pour l'arrêt du projet jusqu'à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal.

L'élaboration du RLPI se veut collaborative et veillera à être réalisée :

- en co-construction avec les communes membres,
- en association avec les services de l'Etat, qui devront notamment, à l'instar du PLUi, transmettre un porter-à-connaissance,
- en association avec les personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de collaboration avec les communes sont établies de la façon suivante conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme :

- Tenue d'au moins 2 conférences intercommunales des Maires pour satisfaire aux exigences du Code de l'Urbanisme,
- Désignation d'un élu référent RLPI par commune afin de relayer l'avancement de la procédure et des études,
- Constitution d'un groupe de réflexion réunissant des élus et les services du territoire pour réfléchir ensemble sur le projet de RLPI,
- Transmission des documents du projet à chaque étape importante (diagnostic, élaboration, approbation) du projet aux Maires.

Les modalités de la concertation sont établies de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le RLPI,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39 109 DOLE CEDEX jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.rlpi@grand-dole.fr jusqu'à l'arrêt du projet,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Chacune de ces formalités donnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), la présente délibération remplaçant pour mieux la compléter la délibération n°GD117/15 prise le 15 décembre 2015,

- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace de l'organisation de cette concertation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien le RLPi,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLPi au budget de l'exercice considéré,
- **DE SOLLICITER** l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration de la démarche de RLPi,
- **D'ETENDRE** le périmètre d'élaboration du RLPi et de poursuivre sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'Agglomération, dont notamment les cinq nouvelles communes intégrés au 1^{er} janvier 2017, Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre.

NOTICE N°20 : Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'arrêté préfectoral n° DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19/10/2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres ; mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015 sur son ancien périmètre de 42 communes.

Suite aux évolutions liées à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le nouveau paragraphe II de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité d'étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de PLUi en cours. Cette possibilité est ouverte si le projet de plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été arrêté. Cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues.

Suite à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017 et l'intégration de 5 nouvelles communes (ex nord-ouest Jura) Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ETENDRE** le périmètre d'élaboration du PLUi et de terminer sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'Agglomération,
- **DE MAINTENIR** les objectifs définis dans la délibération initiale et les modalités de concertation complémentaires prévues.

NOTICE N°21 : Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLH

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAB

Par délibération n°GD112/15 du 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire.

Suite à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017 et l'intégration de 5 nouvelles communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes Nord-ouest Jura, à savoir Champagney, Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ETENDRE** le périmètre d'élaboration du PLH et de terminer sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'Agglomération.

NOTICE N°22 : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**POLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique MICHAUD

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015 (délibération n°GD116/15).

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est également l'outil réglementaire qui à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il peut être noté qu'à ce jour plus des deux tiers des communes de l'Agglomération ont déjà débattu du projet de PADD.

Ce PADD se structure autour de 3 ambitions :

- Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie
 - Orientation 1.1. Mettre à profit le bon niveau de desserte et d'équipements / services du bassin de vie
 - Orientation 1.2. Faire rayonner la qualité patrimoniale du territoire
 - Orientation 1.3. Booster les dynamiques et filières économiques historiques et émergentes
- Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire
 - Orientation 2.1. Armature du territoire
 - Orientation 2.2. Mobilité et usages
 - Orientation 2.3. Les équilibres résidentiels du Grand Dole
- Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement
 - Orientation 3.1. Valoriser les ressources et les savoirs faire au service d'une économie positive
 - Orientation 3.2. Mettre en scène un patrimoine naturel et paysager positif
 - Orientation 3.3. Un territoire aux énergies positives

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Après l'exposé du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

NOTICE N°23 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Suite au transfert de compétence intervenu au 1^{er} novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Dès lors, par délibération n°GD52/16 de son conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et après avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, l'Agglomération du Grand Dole a pu solliciter de l'Etat la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur couvrant le secteur sauvegardé dolois. Celle-ci a été engagée par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Aujourd'hui, le centre historique de Dole est couvert par un Site Patrimonial Remarquable, SPR, nouvelle appellation issue de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui recouvre les anciens secteurs sauvegardés ainsi que les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La publication récente du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 notamment relatif aux sites patrimoniaux remarquables permet d'envisager une conduite de projet différente : il est possible pour l'Etat de confier la révision du PSMV à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. La DRAC s'est montrée favorable à ce transfert de la conduite de projet qui restera toutefois partenariale et définie dans ses modalités pratiques et financières par une convention.

Aussi, vu les dispositions de la loi précitée, et ses décrets d'application,

Vu les articles L. 313.1 et R. 313-7 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet qu'il confie la révision du PSMV à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,
- **DE VALIDER** le projet de convention définissant les conditions d'assistance technique et financière de l'Etat ainsi que les outils de gouvernance pour la conduite de ces procédures,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention suscitée avec l'Etat sur la conduite de projet et sur le financement des études de PSMV et à solliciter toutes les subventions permettant la mise en œuvre de ce projet auprès des partenaires potentiels.

NOTICE N°24 : Exemption de la commune de Tavaux du dispositif de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAB

L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (hors Ile-de-France) qui sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % ou 25 % du total des résidences principales.

Le taux de 20 % est retenu sur la commune de Tavaux dans la mesure où le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, prélèvement utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux.

Sur la commune de Tavaux, le taux s'élève à 10,5 % en 2016.

Par instruction du 9 mai 2017, le gouvernement complète et précise la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes de ce dispositif dit « SRU ».

Ce mécanisme d'exemption, prononcé par décret, sur proposition de l'EPCI et après avis de la commission nationale SRU, peut porter sur des communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible ou, sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

Aussi, les communes éligibles à l'exemption pour 2018 et 2019 doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité (exposition au bruit, prévention des risques, etc.). La commune de Tavaux, malgré la présence de nombreux risques, fait état de 48 % de surfaces inconstructibles.
- Etre situé dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2. L'agglomération s'entend ici au sens Insee, à savoir l'unité urbaine comprenant Tavaux, Damparis et Gevry, le seuil de 30.000 habitants n'est pas atteint. A titre d'information, le taux de tension sur la demande de logement social à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne s'élève qu'à 1,44.
- Etre situé hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun. Pour apprécier ces critères, l'instruction du Gouvernement propose d'assimiler les bassins d'activités et d'emplois aux agglomérations de plus de 30 000 habitants où le taux de tension sur la demande de logement social est supérieur à 2 ; et à caractériser la bonne desserte des communes concernées depuis ces bassins par les services de transport, à raison d'une fréquence inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir.

Sur ce dernier point, l'unité urbaine de plus de 30.000 habitants la plus proche dans laquelle la tension du logement social est supérieure à 2 est celle de Dijon, qui présente un indice de 2,60.

D'autre part, la commune de Tavaux ne dispose d'aucun système de transport en commun public, interurbain ou ferroviaire, reliant directement la commune et cette agglomération, ce qui de fait rend possible son exemption au titre du dispositif SRU.

En dehors de Dijon qui remplit les critères précités, l'Agglomération de Dole, bien que présentant une population inférieure au seuil de 30.000 habitants requis et ne présentant pas de tension sur la demande de logement social (tension de 1.44), pourrait être considérée comme étant le bassin d'activités et d'emplois plus proche de Tavaux. Toutefois, le cadencement de la ligne de transport en commun entre Dole et Tavaux est de l'ordre de la demi-heure aux heures de pointe, ne remplissant à nouveau pas les critères de l'instruction.

Compte tenu que les propositions des ECPI doivent être remontées à Monsieur le Préfet de Région pour le 30 septembre 2017 au plus tard, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROPOSER** la Commune de Tavaux pour l'exemption du dispositif SRU.

NOTICE N°25 : Octroi de subventions à Grand Dole Habitat pour 3 opérations d'acquisition-amélioration**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAB

Par délibération n°GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réajusté sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux, mise en œuvre en mars 2012.

S'inscrivant dans ce dispositif, Grand Dole Habitat sollicite une subvention de la Collectivité pour trois opérations distinctes :

- 3 logements, 18 place nationale et 2 logements, rue d'Enfer à Dole

L'opération consiste en l'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier composé de 3 logements (3 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social) et d'un local d'activité (boulangerie). La demande de subvention porte sur le volet habitation.

Les logements subventionnés sont trois T1 pour une surface habitable totale de 130,08 m² (hors annexes).

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3500 euros par logement créé, soit un total de 10 500 euros pour l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant	% coût d'opération
Subvention Grand Dole	10 500 €	5,4 %
Prêts Caisse des Dépôts et Consignations	158 500 €	81,3 %
Fonds propres Dole du Jura Habitat	26 000 €	13,3 %
TOTAL TTC	195 000 €	100 %

- 4 logements - 95, 97, 99 et 101 avenue Eisenhower à Dole.

L'opération consiste en l'acquisition-amélioration de 4 logements (4 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social). Les logements subventionnés sont deux T3 et deux T4 pour une surface habitable totale de 314,39 m² (hors annexes).

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3 500 euros par logement créé, soit un total de 14 000 euros pour l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant	% coût d'opération
Subvention Grand Dole	14 000 €	3,1 %
Prêts Caisse des Dépôts et Consignations	437 793 €	96,9 %
TOTAL TTC	451 793 €	100 %

- 3 logements - 7 rue des Cosaques à Damparis

L'opération consiste en l'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier composé de 3 logements (3 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social).

Les logements subventionnés sont un T2 et deux T3 pour une surface habitable totale de 178,23 m² (hors annexes).

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3500 euros par logement créé, soit un total de 10 500 euros pour l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant	% coût d'opération
Subvention Grand Dole	10 500 €	5,6 %
Prêts Caisse des Dépôts et Consignations	175 400 €	94,4 %
TOTAL TTC	185 900 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 10 500 euros à Grand Dole Habitat au titre de l'opération 18 place nationale à Dole,
- **D'ACCORDER** une subvention de 14 000 euros à Grand Dole Habitat au titre de l'opération 95, 97, 99 et 101 avenue Eisenhower à Dole,
- **D'ACCORDER** une subvention de 10 500 euros à Grand Dole Habitat au titre de l'opération 7 rue des Cosaques à Damparis,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sur l'exercice budgétaire correspondant à la livraison de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

NOTICE N°26 : Extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire

POLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce, parmi ses compétences optionnelles, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence comprend notamment la gestion des activités périscolaires et extrascolaires dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La restauration scolaire y est exclue et reste à charge des communes, des Syndicats Intercommunaux Pédagogiques (SIP) et des Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS).

Par délibération n° GD152/12 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole percevrait l'ensemble des participations familiales liées à ces activités, et qu'elle percevrait également, pour le compte des communes qui le souhaitent, le montant des repas pris en restauration scolaire, avec un reversement du produit prévu au sein de conventions spécifiques.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de reprendre la gestion de la compétence restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette reprise nécessite de procéder à une extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », déjà exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le domaine de l'enfance-jeunesse.

La reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra répondre aux règles de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » en y ajoutant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en conséquence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

NOTICE N°27 : Reprise de la gestion de la restauration scolaire par la CAGD au 1er septembre 2017 – Situation du personnel

POLE : Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Compte-tenu de la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er septembre 2017, il est fait état des communes et des personnels concernés par cette reprise :

Commune	Nb agents concernés	Nb total heures hebdo	Coût estimatif 2017 (14 semaines)	Coût estimatif annuel (36 semaines)
Abergement-la-Ronce	2	13	3 120 €	8 030 €
Authume	1	20	4 340 €	11 160 €
Brevans-Baverans	1	18	4 270 €	10 980 €
Champdivers	1	9	1 780 €	4 580 €
Champvans	1	20	4 270 €	10 980 €
Chevigny-Menotey	1	14	3 020 €	7 770 €
Choisey	1	18	3 590 €	9 230 €
Damparis	3	41	9 450 €	24 300 €
Foucherans	2	30,76	6 810 €	17 520 €
Le Deschaux	2	19	4 330 €	11 140 €
Parcey	2	16	3 820 €	9 820 €
Rocheftort-sur-Nenon	2	30,52	7 610 €	19 570 €
Romange	2	39,32	9 150 €	23 530 €
Saint-Aubin	1	28	5 990 €	15 400 €
Sampans	1	18	4 260 €	10 950 €
Tavaux	4	51	12 810 €	32 940 €
Villette-les-Dole	1	12	2 460 €	6 330 €
Dole	20	276,32	63 010 €	162 030 €
TOTAL	48	673,92	154 090 €	396 260 €

Deux hypothèses peuvent être envisagées pour les agents concernés :

- le transfert du personnel à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : ce transfert étant facultatif lorsque l'agent exerce partiellement son activité dans un service transféré,
- ou la mise à disposition du personnel à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; cette mise à disposition étant effectuée à titre individuel, pour la partie du service transféré.

Compte tenu des délais, les agents concernés par cette reprise seront dans un premier temps mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, jusqu'au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole leur sera proposé et ceux-ci devront alors faire part de leur accord ou de leur refus. En cas de refus, ils seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Une nouvelle délibération sera présentée avant la fin de l'année 2017 afin de préciser les décisions prises par chaque agent concerné par la reprise de la gestion de la restauration scolaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 27 juin 2017,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de ces dispositions.

NOTICE N°28 : Elaboration du Plan Climat Air Energie et Territorial – PCAET de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction de l’Environnement

RAPPORTEUR : Jean-Louis BOUCHARD

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – TEPCV, désigne les intercommunalités comme les coordinatrices de la transition énergétique. Le Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET est le document territorial qui permet aux intercommunalités d’intervenir sur un champ beaucoup plus vaste que leurs propres compétences et qui doit proposer des actions mises en œuvre avec d’autres acteurs du territoire.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 fixe l’obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants à construire un PCAET pour le 31 décembre 2018 au plus tard. Le PCAET est un document opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend :

- Un diagnostic et une stratégie territoriale afin d’atténuer le réchauffement climatique et de s’y adapter,
- Un programme d’actions afin notamment d’améliorer l’efficacité énergétique et augmenter la production d’énergie renouvelable, de limiter les émissions atmosphériques d’origine anthropique, d’anticiper les impacts du changement climatique etc.,
- Un dispositif de suivi et d’évaluation des résultats.

Le PCAET fait l’objet dans son élaboration d’une évaluation environnementale stratégique, qui participe à l’aide à la décision. Cette évaluation implique la consultation du public avant l’adoption du PCAET.

Par délibération du 26 novembre 2013 n°GD115/13 le Conseil Communautaire a approuvé l’engagement de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole dans le Plan Climat du Pays Dolois,

Par délibération du 18 février 2014 n°GD26/14 le Conseil Communautaire a approuvé le Bilan Carbone Patrimoine et Services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole,

Aujourd’hui, en adéquation avec les nouvelles dispositions réglementaires précitées et le rôle confié aux intercommunalités dans la transition énergétique, il appartient à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole de s’engager dans l’élaboration de son PCAET à l’échelle du territoire de l’intercommunalité.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** l’engagement de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole dans l’élaboration de son PCAET.

NOTICE N°29 : Rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2016

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Patrick JACQUOT

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activités 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel que figurant en annexe.

ANNEXE – Rapport annuel d'activités de la CCSPL 2016

RAPPORT D'ACTIVITES 2016

1) PREAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

→ La Commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

→ La Commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Communautaire sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n° GD73/14 du 6 mai 2014, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette Commission, outre son Président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux

travaux de la Commission des membres d'associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs,
- associations représentatives des usagers des transports.

Les 10 membres élus de cette commission sont :

Grégory SOLDAVINI	Claude FRANCOIS
Sylvette MARCHAND	Séverine CALINON
Gérard FERNOUX COUTENET	Laurence BERNIER
Patrick JACQUOT	Alain DIEBOLT
Bernard GUERRIN	Sylvie HEDIN

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

En 2016, la CCSPL s'est réunie deux fois, le 10 juin et le 14 septembre.

Lors de la Commission du 10 juin 2016, les points suivants ont été examinés :

- **Délégation de service public de l'assainissement non collectif aux sociétés SOGEDO et LYONNAISE DES EAUX :**

Pour rappel, cette délégation de service public est effective depuis le 29 août 2011 et couvre toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La Délégation est assurée par deux entreprises, la Lyonnaise des Eaux sur les communes de Dole et Nevy-Les-Dole et la SOGEDO sur les autres communes.

1. Présentation du rapport annuel 2015 du délégataire :

En préambule le représentant de SOGEDO indique que l'année 2015 a été marquée par le renouvellement du contrat de DSP et par l'arrivée d'un nouveau technicien.

L'attention de la commission se porte sur les points suivants du rapport :

- Etat d'avancement des diagnostics sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 98 %
- Nombre de contrôles de conception : 27
- Nombre de contrôles réalisation : 26
- Taux de réclamation : 0%
- Indicateurs de performance : population desservie par le SPANC de 5574 habitants, taux de conformité des installations de 60,6% (quasi identique à l'année précédente)
- Comptes annuels de résultat

2. Présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service :

Par rapport à 2014, les changements portent uniquement sur l'évolution du tarif des prestations, qui ont été renégociés lors du renouvellement du contrat.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif reste stable aux alentours de 61 %.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2015 ainsi que du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service.

- **Délégation de service public du Golf du Val d'Amour à la société BLUE GREEN :**

La société BLUE GREEN a présenté son rapport annuel 2015 de délégation de service public.

- *Compte-rendu financier :*

Le chiffre d'affaires du golf du Val d'Amour a connu une augmentation de 9987 €, soit 7 % de progression par rapport à 2014. Cette augmentation s'explique en grande partie par :

- L'augmentation du Chiffre d'affaires abonnement (+14%), en raison du développement du nombre des abonnés,
- Une stabilisation du Chiffre d'affaires practice (+0%), en lien direct avec un été particulièrement chaud peu favorable à l'accès au parcours.

Le chiffre d'affaires Green fee connaît une relative baisse (-5 %) qui s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre des abonnés et par un effet de transfert (CA Green Fee vers CA abonnement).

Les charges de l'activité golf s'élèvent à 42 467 € et représentent une baisse de -6 % par rapport à 2014. Les charges sont en diminution de 2 903 € en 2015, essentiellement sur le compte 603 « petit matériel et pièces détachées » qui représente 30 % du volume des achats, et cela en raison d'une diminution des pannes et d'une meilleure gestion de celles-ci.

A l'inverse les charges du compte 602 « Engrais, Phyto et sable » augmente de 16 % (1 720 €) en raison d'une augmentation de la fréquence des sablages des greens et zones de jeu.

De la même façon, le compte 605 « énergie » a connu une augmentation de 50 % en raison de l'exploitation et des charges inhérentes à la restauration et à l'absence de gérant.

Ainsi, en 2015 une gestion plus fine des achats et des stocks a permis une maîtrise des charges d'exploitation.

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) connaît une forte augmentation de 173 % (22 838 €) par l'effet de l'augmentation de 7 % du CA, la réduction de 11 % de la masse salariale (malgré l'augmentation des effectifs) et la maîtrise des charges.

Concernant le chiffre d'affaires « enseignement », il connaît une légère progression de 2% (1 005 €). Cette progression est le fruit du développement de formules d'enseignement de longue durée (de 5 mois à 1 an).

Ainsi, en 2015, la rentabilité de l'activité d'enseignement connaît une progression de 34 % et atteint les 9 085 €.

Concernant le chiffre d'affaires « boutique », 2015 connaît une progression de son chiffre d'affaires boutique de 6 % en dépassant le réalisé de 2014 de 3094 €.

- + 7 276 € pour la vente de matériel
- - 4 280 € pour la vente de vêtements
- Stagnation pour la vente accessoire

L'activité profite des forces de vente présentes sur site, particulièrement sensibles au développement de cette activité.

Concernant le chiffre d'affaires « restaurant », l'exploitation du Bar/Restaurant a été reprise en 2015 par le délégataire pour l'année entière, avec une forte augmentation du chiffre d'affaires en solide et en liquide de 1 541% par rapport à l'exercice 2014, puisque en 2014 le délégataire a exploité l'activité restauration uniquement en bar pendant 2 mois.

Une hausse importante du chiffre d'affaires global est ainsi constatée sur l'année 2015, qui s'exprime également par une progression de la fréquentation du golf, du nombre d'abonnements et d'élèves en formation de longue durée.

- *Compte-rendu social :*

La masse salariale du golf s'élève en 2015 à 178 340 € et correspond au centre de coût le plus important en valeur ; il pèse pour 51 % du chiffre d'affaires du délégataire.

Suite à l'embauche d'une personne à l'accueil et de deux personnes au restaurant, les charges salariales ont augmenté de 10% seulement. Cette charge reste limitée en raison du statut du directeur et de l'intendant de terrain, tous deux mutualisés avec le golf de Quetigny. De plus des contrats aidés (emplois d'avenir) ont été intégrés au terrain, à l'accueil et au restaurant.

- *Données d'activité :*

Abonnement : Le nombre d'abonnements a progressé, pour atteindre les 235 personnes au 31 décembre 2015 (contre 225 en 2014).

Enseignement :

Belle dynamique des formules d'enseignement de longues durées (67 ventes contre 57 en 2014), ce qui représente une augmentation de 6% en enseignement lissé malgré une baisse de 8% en non lissé. Cela s'explique par les démarches effectuées par le délégataire pour la promotion de l'activité et de la discipline auprès d'un public plus large, associée à une politique tarifaire adaptée.

La baisse d'activité en cours individuels est liée à l'augmentation des créneaux horaires destinés à l'encadrement des formules d'enseignement de longue durée.

Il y a eu toutefois une forte activité de cours individuels en août, en raison des leçons dispensées à la clientèle touristique estivale.

Par ailleurs, 2 grandes périodes d'initiation au golf au printemps et à la rentrée de septembre ont été organisées. 100 personnes du tissu local ont ainsi pu découvrir la discipline en 2015 sur le Golf du Val d'Amour.

- *Données de fréquentation des parcours :*

Accès parcours des abonnés : L'essentiel de la fréquentation se concentre entre mars et décembre, avec 9 292 départs enregistrés en 2015 contre 7 918 départs d'abonnés en 2014, ce qui porte la fréquentation moyenne annuelle par abonné (et élèves) à près de 32 parcours.

Accès parcours des joueurs Green Fee : L'essentiel de la fréquentation se concentre d'avril à octobre, avec 1 738 joueurs green fee contre 1 581 en 2014.

Le pic de fréquentation des joueurs green fee est enregistré au mois d'août et en semaine.

La fréquentation des joueurs Green fee est particulièrement marquée en semaine (71 %), ce qui s'explique par un relatif engorgement du parcours en week-end du fait du grand nombre de compétitions. Une forte activité sur les mois de Juin, Juillet et Aout est également enregistrée.

- *Animations sportives et ludiques :*

Il y a eu 1 859 compétiteurs en 2015, contre 1 416 en 2014.

- *Compte-rendu technique :*

Les opérations et travaux engagés en 2015 ont été :

- Carottage des greens, scarification et sablage des greens
- Campagne de nettoyage des arbres parcours (gestion forestière)
- Evacuation des arbres dans les plans d'eau
- Mise en place de la clôture électrique Anti Sanglier
- Raccordement de l'arrosage automatique du parcours école trou 1, 2 et 3
- Engazonnement des greens et des départs suite à la sécheresse
- Aménagement du practice
- Mise en place de cibles
- Amélioration des pas de tir
- Animation de l'espace

En 2015, les travaux de réhabilitation du Club House ont débuté. Le projet initial a été réadapté en raison de contraintes liées aux zones à forts risques d'inondation (Zone PPRI Rouge). La réception de chantier est annoncée pour le début du printemps 2016.

Un accueil de l'activité golf sera assuré dans un espace modulaire provisoire pendant la durée des travaux et la fermeture de l'activité Bar/restaurant sera limitée au maximum.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activités 2015.

Lors de la Commission du 14 septembre 2016, la délégation de service public suivante a été examinée :

- **Délégation de service public de transport urbain à la société CAR POSTAL :**

La société CAR POSTAL a présenté son rapport annuel 2015 de délégation de service public, qui reprend les caractéristiques techniques et financières de l'exploitation et mentionne les événements majeurs de l'année.

Faits 2015 :

Pour 2015 les principaux faits sont les suivants :

- Adaptation des services pour rationaliser le réseau
- Augmentation des tarifs des abonnements annuels
- Amélioration de la performance commerciale
- Lancement des études pour le renouvellement de la DSP en septembre 2016

Principaux chiffres :

	Chiffres 2015	Evolution - commentaires
Kilomètres commerciaux	962 118	Diminution liée à l'adaptation du réseau
Kilomètres totaux	1 114 771	
Performance commerciale (V/km)	1,0	En légère augmentation
Offre kilométrique TAD	152 653	En progression, augmentation notamment du Flexi-PMR
Fréquentation totale	1 035 936	En diminution (-46 430 voy), liée à l'adaptation du réseau. A noter une chute de la fréquentation de la navette de centre-ville (- 18 000 voyages par rapport à 2014)
Fréquentation des lignes régulières	954 700	En diminution
Personnel	23 conducteurs 6 personnels autres	Réduction du nombre de conducteurs, en lien avec la réduction des services
Parc de véhicules	14 bus + 3 réserves 3 minibus TAD + 1 PMR 2 navettes centre ville	Réduction de la flotte de 3 véhicules
Moyenne d'âge du parc	5,86 ans	Parc qui vieillit, augmentation des interventions de maintenance
Recettes commerciales	219 626€	Augmentation des recettes, en lien avec l'augmentation des tarifs

Compte-rendu financier :

Produits	4 654 214€	Dont 4 104 837€ de participation de l'AO et 258 567€ de compensation tarifaire
Charges	4 554 788€	En diminution, Dont 1,32M€ de charges de roulage et 1,46M€ de sous-traitance (lignes scolaires, TAD, navette)
Résultat	99 426€	Résultat positif

Réseau 2015 : évolutions

La structure des lignes régulières a évolué au 20 décembre 2014 :

- L'axe structurant Tavaux – Dole sur les lignes 1 et 2 est maintenu. A certains horaires, la ligne 1 poursuit son parcours jusqu'à Saint- Aubin,
- La ligne 3 démarre désormais de Damparis ou de Champvans et est rattachée à l'ancien parcours de la ligne 5 sur Dole (Rive gauche – quartier Bedugue jusqu'à Bastié),
- Le parcours de la ligne 4 garde la même ossature. La zone industrielle du Tumulus est desservie à l'entrée par l'arrêt «Montée rouge » et l'offre est réduite sur le tronçon Dole – Villette les Dole,
- La ligne 5 inchangée depuis Sampans est prolongée désormais vers les quartiers de La Paule – Grandes Epenottes et la commune de Rochefort sur Nenon,
- La ligne 6 devient une ligne à vocation principalement scolaire reliant les communes de Damparis – Abergement la Ronce – Aumur et Saint Aubin. Des correspondances sont possibles avec les lignes 2 et 3 à Damparis Collège pour se rendre à Dole.

Les tarifs des abonnements annuels ont augmenté :

- Abonnement annuel de 30€ à 50€
- Pass'jeunes : de 20€ à 30€

Cette évolution a suscité de nombreux retours en décembre 2014, suite à son annonce. Quelques aménagements ont pu être effectués pour apporter des réponses simples, notamment pour les scolaires de Tavaux. Il n'y a plus eu de retours depuis février 2015 ; les usagers semblent avoir pris la mesure du réseau modifié.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel 2015.

NOTICE N°30 : Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2016

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Cyriel CRETET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté et confié par délibération n°50/15, la gestion de son service public de l'assainissement non collectif par délégation de service public aux sociétés SUEZ et SOGEDO.

L'article 1411-3 du C.G.C.T. prévoit que le délégataire d'une délégation de service public (DSP) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service depuis le 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle se réunira ainsi le 20 juin 2017 pour examiner ce rapport d'activité 2016.

Vu les articles L1413-1 et L1411-3 du C.G.C.T. demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous délégataires d'une mission de service public,

Vu le contrat de D.S.P. confiant à SUEZ et la SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire du Grand Dole,

Vu le rapport d'activités de l'année 2016 présenté par le délégataire,

Sous réserve de l'avis de la CCSPL qui se réunira le 20 juin 2017,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2016 du délégataire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport d'activités Suez et Sogedo 2016

NOTICE N°31 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – exercice 2016

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Cyriel CRETET

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport (ci-joint annexé) présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle se réunira ainsi le 20 juin 2017 pour examiner ce rapport d'activité 2016.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2016,

Sous réserve de l'avis de la CCSPL qui se réunira le 20 juin 2017,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire:

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2016

NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activités 2016 de la Société Blue Green - DSP Golf

POLE : Sports

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Par délibération N° GD 110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission se réunira le 20 juin 2017 afin d'examiner le rapport d'activités 2016 de la société BLUE GREEN.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2016 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport d'activités Blue Green 2016

NOTICE N°33 : Adoption du règlement communautaire des transports

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant, les principes d'organisation des services, les règles de sécurité et de discipline... Il est revu chaque année pour s'adapter à l'évolution des services.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il convient d'adapter le règlement à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Sur le volet transport scolaire, les scolaires des cinq nouvelles communes Champagney, Chevigny, Pointre, Peintre et Moissey dépendent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ils sont désormais bénéficiaires de la carte des transports scolaires du Grand Dole, et voyagent gratuitement à raison d'un aller-retour par jour pendant les périodes scolaires. Les scolaires qui empruntent les lignes Jurago et qui sortent et entrent du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auront également une carte Jurago.

Ces modifications figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement communautaire des transports tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** sa diffusion.

ANNEXE : - Règlement communautaire des Transports 2017/2018

NOTICE N°34 : Modification relative au règlement du fonds de concours - schéma des modes doux

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Félix MACARD

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité sur son territoire et dans le but de promouvoir la pratique des modes doux, a fait réaliser au cours de l'année 2012 une étude de définition d'un schéma modes doux réalisée par le bureau d'études ITEM. Ce schéma prévoit notamment la création d'itinéraires cyclables, pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place un fonds de concours pour aider les communes membres à leurs réalisations.

Selon le règlement de ce fonds de concours, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'établit de la manière suivante :

- Concernant le jalonnement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participera à la même hauteur que la commune,
- Concernant le marquage au sol, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participera à la même hauteur que la commune,
- Concernant les travaux d'aménagements, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera définie au cas par cas en fonction de l'ampleur du projet et de sa dimension intercommunale notamment.

Les communes de Champagney, Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre, intégrées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1er janvier 2017, n'ont pas été concernées par ce schéma modes doux. Toutefois, dans le but d'y développer également des aménagements liés aux modes doux, elles pourront désormais prétendre à ce fonds de concours, dont le règlement est adapté en ce sens.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement du fonds de concours modes doux tel qu'annexé.

ANNEXE : - Règlement fonds de concours du schéma des modes doux

Règlement du fonds de concours relatif au schéma modes doux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

I. Préambule

Dans le but de développer l'usage des modes doux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette dernière a fait réaliser par l'entreprise ITEM une étude de définition des itinéraires cyclables à aménager en 2012.

Cette étude prévoit la création de 171 kilomètres d'itinéraires cyclables (voie verte, piste, bande, voie centrale banalisée, partage de la route, partage cycles/engins agricoles, zone 30 et zone de rencontre) ainsi que la sécurisation de 31 carrefours.

Dans l'optique de voir se réaliser un maximum de ces itinéraires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, souhaite mettre en place un fonds de concours pour aider les communes membres à réaliser les itinéraires décrits dans ce schéma.

Le présent règlement a ainsi pour vocation de définir les conditions permettant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'aider les communes membres à réaliser les aménagements.

Les communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre, intégrées dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017, pourront également prétendre à ce fonds de concours, pour des projets d'aménagements liés aux modes doux.

II. Règlement

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est Autorité Organisatrice de Mobilité au sens de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1231-1 du Code des Transports les Autorités Organisatrices de Mobilité « *concourent au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Considérant que le fonds de concours est un mode de coopération financière (une forme de participation) versée par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à une ou plusieurs communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant que la loi encadre le montant du fonds de concours, lequel ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fond de concours ; cette règle peut s'illustrer comme suit : la participation maximale de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole via le fonds de concours est fixée à 50% du montant du projet une fois les diverses subventions déduites.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose d'un schéma modes doux dont le contenu a été approuvé en Conseil Communautaire le 11/12/2014 et dont les itinéraires sont repris en annexe ;

Considérant que les communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre, n'apparaissent pas dans ce schéma modes doux, mais que les dossiers pourront être éligibles à ce fonds de concours ;

Le règlement qui s'applique au fonds de concours est le suivant :

Article 1 : La participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole via le fonds de concours ne peut être demandée que pour un projet d'aménagement cyclable inscrit dans le schéma modes doux du Grand Dole validé en Conseil Communautaire et repris en annexe de ce règlement. Toutefois, une commune peut demander une dérogation si l'aménagement proposé permet de répondre à une liaison exprimée dans le schéma et s'il est prouvé que son aménagement présente des avantages certains par rapport à celui prévu dans le schéma.

Article 2 : Si l'itinéraire concerne deux communes, les communes concernées devront se mettre d'accord pour réaliser les travaux sur une même temporalité afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Article 3 : Préalablement au dépôt de la demande de fonds de concours, la commune demandeuse devra au plus tôt informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de son projet et se rapprocher du service de la mobilité durable qui devra être associé dès le début du projet.

Article 4 : La participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'établit de la manière suivante :

- Concernant le jalonnement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participera à la même hauteur que la commune,
- Concernant le marquage au sol, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participera à la même hauteur que la commune,
- Concernant les travaux d'aménagements, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera définie au cas par cas en fonction de l'ampleur du projet et de sa dimension intercommunale notamment.

Article 5 : Le montant de l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à ce fonds de concours sera annuellement défini et ne pourra être dépassé. En cas d'épuisement des crédits alloués, le Grand Dole se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de la commune et de lui proposer de conserver le dossier comme prioritaire pour l'année suivante.

Article 6 : Les pièces justificatives à fournir au moment de la demande de fonds de concours sont :

- Un courrier de demande de fonds de concours s'engageant à respecter le présent règlement,
- Une délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution d'un fonds de concours,
- Un plan de financement prévisionnel, comprenant l'ensemble des subventions des partenaires financiers du projet concerné,
- Un descriptif des travaux, comprenant notamment un plan de situation et un plan détaillé du projet.

Article 7 : Le versement du fonds de concours sera effectué sur la base des dépenses réelles, le paiement sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire d'un état justificatif des paiements, visé par le receveur municipal et après inspection faite par un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des travaux finis pour en vérifier leur conformité avec le projet initial.

Si les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, c'est le plan de financement prévisionnel fourni à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui prévaudra.

Si la commune se voit accorder des subventions après avoir déposé son dossier auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, elle devra en informer par courrier le Grand Dole et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Article 8 : Le dépôt du dossier complet doit intervenir au plus tard 2 mois (60 jours calendaires) avant le Conseil Communautaire. Si ce délai n'est pas respecté, la délibération ne pourra avoir lieu que lors du Conseil Communautaire suivant. D'autre part, le dépôt du dossier doit intervenir avant l'engagement de toute dépense de la part de la commune.

Article 9 : La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra être assuré pendant la réalisation des travaux, il comprendra a minima le logo du Grand Dole.

NOTICE N°35 : Fonds de concours relatif au schéma modes doux – Commune de Saint-Aubin

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Félix MACARD

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité sur son territoire et dans le but de promouvoir la pratique des modes doux, a fait réaliser au cours de l'année 2012 une étude de définition d'un schéma modes doux réalisée par le bureau d'études ITEM, prévoyant notamment la création de 171 kilomètres d'itinéraires cyclables.

Dans le cadre du fonds de concours relatif au schéma modes doux voté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, la commune de Saint-Aubin, représentée par son Maire, Monsieur Claude FRANCOIS, a déposé une demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement doux partagé sur la rue de Dole, tronçon inscrit au schéma directeur.

La commission d'attribution du fonds de concours du Schéma Modes Doux s'est réunie le 02 juin 2017. En application du règlement du fonds de concours, voté le 11 décembre 2014, la commission a décidé d'une participation de 15% aux travaux d'aménagement, ainsi qu'une participation de 50% aux travaux de signalisation. Une subvention d'un montant plafonné de 13 406,82€ sera donc attribuée à la Commune de Saint-Aubin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à la Commune de Saint-Aubin une subvention d'un montant plafonné de 13 406,82€ dans le cadre du fonds de concours du schéma des modes doux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.